COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la communauté de communes Cœur de Maurienne et de la communauté de communes de l'Arvan depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Le Châtel, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Hermillon, Montricher-Albanne, Montvernier, Pontamafrey-Montpascal, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au Centre d'Affaires et de Ressources, avenue d'Italie, 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

Objet et compétences :

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- > AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE
- > ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME
- > GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- > AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
- > COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

1 16 JUILLET 2018

- > PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
- > POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- > CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

> ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, la Communauté de Communes pourra confier sur délibération de son conseil communautaire la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

> EAU

COMPETENCES FACULTATIVES

- ➤ Fourniture d'accès aux réseaux de communication électronique, fourniture et maintenance des équipements informatiques (hors consommables) des écoles primaires publiques et conventionnées et des espaces publics numériques.
- ➤ Création, extension et gestion de réseaux de communication à très haut débit. Cette compétence pourra s'ouvrir à toutes les nouvelles technologies. La Communauté de Communes pourra participer au capital de toute structure privée ou publique ayant le même objet.
- Assainissement non collectif

Contrôle de la conformité, du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif.

> Transport

En application des articles L.3111-5 et suivants du code des transports, la modification du ressort territorial lié à la fusion de l'EPCI déjà compétent en matière de mobilité entraine l'inclusion de services de transports publics existants réguliers ou à la demande.

La Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'ex territoire de Cœur de Maurienne, devient à compter du 1^{er} janvier 2019, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transport urbain, non urbain et de transport scolaire.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport.

- Abattoir et filière viande.
- Consultation cadastrale

La Communauté de Communes met en place et gère un système de numérisation et de consultation du cadastre.

> Création, gestion et entretien de la chaîne Maurienne TV.

- Fourrière animale
 - La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la fourrière intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne.
- Investissement, fonctionnement et entretien d'un système de télé alerte.
- Consultance architecturale
 - En vue de développer la pratique du conseil, l'information, la pédagogie et l'aide à la décision en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, la Communauté de Communes est compétente pour la mise en place et la gestion d'une consultance architecturale dans le but de conseiller en amont tout projet de construction, d'aménagement et de restauration. Ce service de consultance est animé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE).
- ➤ La Communauté de Communes est compétente pour la prise en charge des frais de location et des prestations de services s'y rattachant (draps, wifi, badge...) pour le logement des gendarmes mobiles saisonniers en renfort hivernal.
- Animation de la GEMAPI
 - La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des missions d'intérêt général, en complément de la compétence obligatoire « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », pour le compte de ses membres et sur son périmètre d'intervention, pour les missions suivantes : élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations. A ce titre, la Communauté de Communes peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.
- La Communauté de Communes finance en lieu et place des communes la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 16 juillet 2018

Le Président, Jean-Paul MARGUERON

1 des